

Délibération 2024-17
Conseil d'administration du 20 juin 2024

Objet : demande de remise de majorations de retard du CHR d'Orléans (45)

M. Cazenave, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Le Centre hospitalier régional (CHR) d'Orléans (45) demande la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 192 872,44 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif de cotisations relatives à l'exercice 2023.

Vu le décret n° 2016-1079 du 3 août 2016 relatif au recouvrement des cotisations dues à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard ;

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire d'un montant supérieur à celui pour lequel le conseil d'administration lui a donné délégation ;

Vu la délibération n°2018-52 du 28 septembre 2018 qui définit les dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs ;

Considérant la demande du Centre hospitalier régional d'Orléans (45) qui précise, par courrier du 15 juin 2023, avoir fait une erreur en versant ses cotisations CNRACL dans les délais réglementaires mais sur le compte de l'ATIACL, cela ayant généré un retard compte tenu du délai nécessaire au transfert des cotisations du fonds ATIACL vers le fonds CNRACL ;

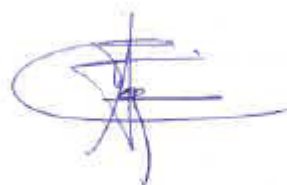
Compte tenu du fait que le Centre hospitalier régional d'Orléans est à jour du paiement de ses cotisations et qu'il n'a eu aucun retard de versement supérieur à 30 jours et pas plus de 2 retards inférieurs ou égaux à 30 jours ;

Vu l'avis favorable de la commission des comptes dans sa séance du 19 juin 2024.

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide, s'agissant des majorations de retard appliquées au Centre hospitalier régional d'Orléans (45) sur les cotisations relatives à l'exercice 2023, de la remise totale des majorations pour un montant total de 192 872,44 euros.

Bordeaux, le 20 juin 2024

Le secrétaire administratif du Conseil,



Alain Paquin